



Syndicat d'Etudes et de Réalisations
pour le Traitement
Intercommunal des Déchets

CS 1.12
Mise à disposition d'une parcelle de terrain
au SIVOM

Réunion du Comité Syndical

du mercredi 08 décembre 2004

RAPPORT

Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Le SIVOM a mis en place une collecte sélective en porte à porte, par multi bacs.

Cette disposition nécessite la suppression des points d'apport volontaire.

Le SIVOM, étant démuni de tout terrain, a sollicité le SERTRID pour lui permettre de stocker le matériel jusqu'à son élimination.

La mise à disposition de ce terrain fait l'objet du projet de convention joint au présent rapport.

& & & & & & &

Il vous est demandé :

- ↳ **d'APPROUVER** les termes de la convention proposée
- ↳ **d'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 15 DEC. 2004 , conformément au C.G.C.T.
Dépôt en préfecture le 14 DEC. 2004

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

14 DEC. 2004

Emile GEHANT



**Syndicat d'Etudes et de Réalisations
Pour le Traitement
Intercommunal des Déchets**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN

Entre d'une part :

Le Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID), dont le siège social est : Ecopôle de Bourogne – BP 10 – 90140 BOUROGNE, représenté par son Président en exercice Monsieur Emile GEHANT, dûment habilité par délibération du Comité Syndical du 08 décembre 2004

Et, d'autre part :

Le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM), dont le siège social est : 2 rue des Greppes – 90100 FECHES L'EGLISE, représenté par son Président en exercice Monsieur Gabriel COURTET, dûment habilité par délibération du

Article 1 : Objet de la convention

Permettre au SIVOM d'occuper un terrain – propriété du SERTRID afin d'y entreposer des éco-points.

Article 2 : Définition de la mise à disposition

Le SERTRID met à la disposition du SIVOM un terrain situé sur le territoire de l'usine d'incinération afin d'y entreposer des conteneurs d'apport volontaire.

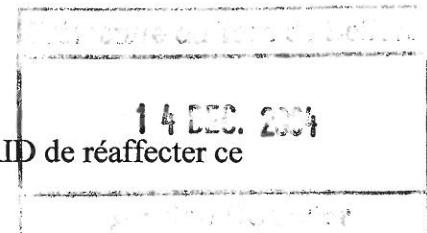
Article 3 : Condition d'utilisation du terrain

Le SIVOM s'engage à entretenir le terrain et à ne pas gêner le passage des camions qui se rendent à l'usine d'incinération.

Article 4 : Durée – résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois.

Elle serait résiliable de plein droit en cas de nécessité pour le SERTRID de réaffecter ce terrain à ses propres besoins.



Article 5 : Conditions financières

Il est convenu que cette mise à disposition est faite à titre gracieux.

Article 6 : Responsabilité

Le SIVOM reste propriétaire du matériel et en assure la responsabilité de toutes natures.

Fait à Bourogne, le

Le Président du SERTRID

Le Président du SIVOM

Emile GEHANT

Gabriel COURTET

